

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 FEVRIER 2017

Convocation du 22 février 2017

**PRESENTS : Mmes Christelle SCHNEIDER - Marie-Noëlle LAUER– Céline MARTZ-OFFERLE –
Chantal MATARAZZI - Marthe HURTER - Fabienne REINLING – Clarisse NOISIEZ
MM. Pascal NOTHISEN – Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER – Alfred PERRAUT
- Alain MUTSCHLER**

**Absents excusés : Mme Marie-Claire MUTSCHLER (procuration à Mme Clarisse NOISIEZ)
M. Jean-Luc HILL (procuration à M. Alfred PERRAUT)
M. Eric CROIZET**

Mme Chantal MATARAZZI a rejoint la séance au point n°2

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs MEYER

Point à ajouter à l'ordre du jour :

Point n°14 : Demande de modification des statuts pour autoriser la communauté de communes à exercer une partie des compétences dévolues au département ou à la région

Accord à l'unanimité pour ajouter ce point.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme Chantal MATARAZZI rejoint la séance.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET GENERAL

Un exemplaire du compte administratif est remis à chaque conseiller.

Le Maire commente ces documents ainsi que la situation des différents postes de la comptabilité.

Le Maire, ayant quitté la salle, sous la présidence momentanée de M. Jacky EBER

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. le Maire P. NOTHISEN, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 64 731.06		98 460.10	33 729.04
Fonctionnement	503 971.30	92 471.06	417 003.86	828 504.10
Total	439 240.24	92 471.06	515 463.96	862 233.14

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de la Trésorerie Principale relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Vote et arrête, à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE

Un exemplaire du compte administratif est remis à chaque conseiller.

Le Maire commente ce document ainsi que la situation des différents postes de la comptabilité.

Le Maire, ayant quitté la salle, sous la présidence momentanée de M. Jacky EBER, conseiller municipal, Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. le Maire P. NOTHISEN, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat au 31/12/2015	Excédent	38 457.94 €
Fonctionnement		
Dépenses		1 331 568.54 €
Recettes		1 722 196.19 €
<i>Excédent de fonctionnement</i>		<i>390 627.65 €</i>
Investissement		
Dépenses		1 353 449.79 €
Recettes		1 168 947.42 €
<i>Déficit d'investissement</i>		<i>184 502.37 €</i>
Résultat de l'exercice 2016	Excédent	206 125.28 €
Résultat de clôture au 31/12/2016	Excédent	244 583.22€

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de la Trésorerie Principale relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Vote et arrête, à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel conclut à un résultat excédentaire de 862 233.14 € n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel conclu à un résultat excédentaire de 244 583.22 € n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 828 504.10 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	439 240.24 €
Virement à la section d'investissement	92 471.06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	515 463.96 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	828 504.10 €
Affectation obligatoire	
- Excédent d'investissement (compte R 001)	33 729.04 €
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) <i>(delta crédits reportés)</i>	232 840.00 €
Solde disponible : 595 664.10 €	
- affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté (R 002) (report à nouveau créditeur)	595 664.10 €

7) MISE A JOUR DU TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE HINDISHEIM

M. Nicolas NIEDERGANG, adjoint au Maire et président de la commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité expose la nécessité de modifier la grille tarifaire de la location des cavurnes, afin que le tarif de la location des cavurnes coïncide au tarif de la concession.

Le tarif applicable à compter du 1^{er} mars 2017 est le suivant :

TARIF DE LOCATION DES CAVURNES :

Pour une première location et pour une période de 25 ans, le tarif est de 850 €.

Pour chaque période supplémentaire de 5 ans, le tarif est de 20 €.

TARIF DES CONCESSIONS :

Pour une première inhumation, les 10 premières années sont gratuites.

La grille tarifaire du 1^{er} février 2014 ci-après reste inchangée.

Durée Concession	Tombe simple	Tombe double	Cavurne
15 ans	90 €	180 €	30 €
30ans	180 €	360 €	60 €
50 ans	300 €	600 €	100 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'émettre un avis favorable au projet de tarif de location des cavurnes tel qu'exposé ci-dessus.**
- **D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.**

8) AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A BISCHOFFSHEIM POUR UNE DUREE DE 10 ANS PRESENTEE PAR LA SOCIETE EST GRANULATS SISE A BISCHOFFSHEIM

Monsieur le Maire expose l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière à Bischoffsheim pour une durée de 10 ans présentée par la société Est Granulats sise à Bischoffsheim.

Il précise que le dossier est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis pour le renouvellement de l'autorisation.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'émettre un avis favorable concernant la demande de renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la carrière de Bischoffsheim par la société Est Granulats.**

9) CESSION DU LOT DE CHASSE N°3 AU NOM DE M. PIERRE MEYER EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DU NIEDERHAMM

Monsieur le Maire expose qu'en application du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Le locataire désirant céder son bail doit préalablement solliciter l'agrément du conseil municipal. Pour ce faire, il doit joindre à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé.

En effet, seules sont admises à acquérir une chasse par voie de cession les personnes réunissant les conditions générales fixées par le cahier des charges notamment en matière de caution, permis de chasse et garanties cynégétiques, conformément aux exigences de l'article 16 du cahier des charges type.

M. Pierre MEYER, locataire de lot de chasse n°3 a adressé à la commune une demande de cession de son lot à l'association de chasse du Niederhamm.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
VU la convention de gré à gré signée entre la commune et M. Pierre MEYER le 24 octobre 2014,
VU la demande en date du 1^{er} février 2017, de M. Pierre MEYER, locataire de chasse, de céder son lot à l'association de chasse du Niederhamm,
VU l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 23 février 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve la demande de cession du lot n°03 de M. Pierre MEYER en faveur de l'association de chasse du Niederhamm,**
- **Indique que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments de la convention de gré à gré, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution.**

10) TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR L'ENTREE DE L'EGLISE

Monsieur Nicolas NIEDERGAN, Adjoint au Maire et Président de la commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur l'entrée de l'église. Ces travaux consistent à remplacer des pièces de grès en très mauvais états au niveau du soubassement de la porte.

La société MEAZZA de MUNDOLSHEIM nous a fait parvenir un devis d'un montant de 2 644 € HT soit 3 172.80 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De charger la société MEAZZA de MUNDOLSHEIM d'effectuer les travaux sur l'entrée de l'église pour un montant de 3 172.80 € TTC,**
- **D'autoriser le maire à signer les pièces contractuelles afférentes,**
- **D'inscrire les dépenses aux budgets correspondants.**

11) PROGRAMME D'ELECTRIFICATION – ENFOUISSEMENT DU RESEAU BT AERIEN DANS LA RUE DES FLEURS

Monsieur Nicolas NIEDERGAN, Adjoint au Maire et président de la commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité expose que dans le cadre des travaux liés au programme FACE 2015, il serait opportun d'effectuer par la même occasion la reprise en souterrain de 7 habitations dans la rue des Fleurs.

Après avoir pris connaissance de la convention établie par les Usines Municipales d'Erstein (UME) relatif à la mise en souterrain du réseau BT aérien dans la rue des Fleurs pour un montant estimatif de 25 950.58 € HT soit 31 140.70 € TTC. Conformément aux dispositions de l'article 8 du contrat de concession avec la commune et du 1^{er} alinéa de l'article 3 des conditions particulières du même contrat, les UME reverseront 40% du montant total HT des travaux à la commune, et à concurrence d'un maximum de 10 380.23 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen de la convention et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de procéder à des travaux d'enfouissement et de suppression du réseau BT aérien, comme stipulé dans la convention des UME,**
- **D'effectuer ces travaux dans le cadre du contrat de concession pour un montant total estimé selon le devis précité (mission de maîtrise d'œuvre incluse) de 18 684.41 € TTC.
Les UME reverseront 40% du montant total HT des travaux à la commune, soit un montant estimatif de 10 380.23 € HT.**
- **De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération aux Usines Municipales d'Erstein**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à signer le devis**
- **D'inscrire au budget primitif 2017, les crédits prévisionnels nécessaires à cette opération.**

12) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AGREEE DE HINDISHEIM-LIMERSHEIM POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (A.A.P.P.M.A.) : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 17/11/2016

Monsieur le Maire expose que par délibération du 17 novembre 2016 le Conseil Municipal a donné son accord pour octroyer à l'association agréée de Hindisheim-Limersheim pour la pêche et la protection du milieu aquatique une subvention de 15% pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la berge de l'étang côté chalet.

Monsieur Joseph FENDER, Président de l'A.A.P.P.M.A. a transmis en date du 16 février 2017 un dossier comprenant l'ensemble des factures acquittées concernant les travaux réalisés et du décompte nominatif des heures effectuées par les bénévoles.

Le montant subventionnable s'élève à 8 309,21 €, représentant une subvention de 1 246,38 €.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour la délibération du 17 novembre 2016.

Il propose également de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2018.

Monsieur le Maire expose qu'à ces travaux se rajoutent des travaux de remblais et de création d'une frayère naturelle sur la gravière, pour un montant subventionnable de 1 374,06 €, représentant une subvention de 206,11 €.

Il propose également de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à 13 voix pour dont 2 procurations et 1 abstention Chantal MATARAZZI.

- **De mettre à jour la délibération du 17 novembre 2016,**
- **D'octroyer à l'A.A.P.P.M.A. une subvention de 15% sur les factures acquittées ainsi que sur le décompte nominatif des heures effectuées par les bénévoles, soit un montant total de 8 309,21 € représentant une subvention de 1 246,38 € pour les travaux de mise en sécurité de la berge de l'étang,**
- **D'octroyer à l'A.A.P.P.M.A. une subvention de 15% sur les factures acquittées ainsi que sur le décompte nominatif des heures effectuées par les bénévoles, soit un montant total de 1 374,06 € représentant une subvention de 206,11 € pour les travaux de mise en sécurité de la berge de l'étang,**
- **D'autoriser le Maire à payer les subventions.**

13) COTISATION A LA CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES

Le maire soumet aux conseillers l'extrait du rôle de l'année 2017 qui porte sur un montant de 17 793 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De payer la cotisation de 2017 de 17 793 € concernant la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin par affectation du produit de la location du droit de chasse.

Il demande au maire d'exécuter cette décision.

14) DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS POUR AUTORISER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À EXERCER UNE PARTIE DES COMPÉTENCES DÉVOLUES AU DÉPARTEMENT OU À LA RÉGION

Le Maire expose que par délibération du 25 janvier 2017, la communauté de communes demande aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts suivantes en y ajoutant à l'article 4 dans le « II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld. » un nouveau paragraphe : « *Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1er de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.* »

Dans un premier temps, cette modification est motivée afin de permettre à la communauté de communes d'avancer sur un projet déjà engagé par la communauté de communes de Benfeld et environs et qui concerne un giratoire à la hauteur de SOCOMECC et de l'extension de la zone d'activités intercommunale.

Dans tous les cas de figure, il conviendra dans un premier temps de recueillir l'accord du département ou de la région pour tout transfert. En cas d'accord de ce dernier, la communauté de communes sera à nouveau saisie pour une prise de compétence effective du département ou de la région par une demande d'adoption d'une convention spécifique (étendue, durée, conditions financières, modalités d'exécution...) sur laquelle le conseil de communauté sera appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les articles L.5210-4 alinéa 1 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2017 proposant la modification des statuts aux communes pour lui permettre d'exercer tout ou partie des compétences dévolues au département ou à la région notifiée le 27 janvier 2017,

CONSIDERANT que cette prise de compétence ne constitue pas une obligation d'exercer de telles compétences normalement dévolues au département ou à la région, mais en permet la faculté

APRES en avoir délibéré

DECIDE par 13 voix « POUR » dont 2 procurations et 1 abstention Chantal MATARAZZI

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en y ajoutant à l'article 4 : « II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld. » un nouveau paragraphe : « *Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1er de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.* »
- **DE DEMANDER à M.LE PREFET de prononcer ladite modification par voie d'arrêté.**

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

15) DIVERS

a) Informations

Monsieur le maire informe les conseillers du lancement des commissions thématiques de la nouvelle Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Il évoque l'élaboration du Budget Primitif de la

commune, ainsi que l'organisation des prochaines élections présidentielles et législatives. Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire pour tenir le bureau de vote lors des quatre scrutins.

Monsieur Jacky EBER informe que l'adjudication de bois du 27 février 2017 comportait 12 lots (83 stères de bois), la mise à prix était de 1 660 € et la recette s'élève à 3 000 €.

b) Urbanisme

-

Permis de construire

- SCI La ruche
236 rue du Château
Rénovation et transformation d'un immeuble en 5 logements sociaux aidés

Déclaration préalable

- LANDMANN Stéphane 73 rue de la Passerelle
Démolition d'un mur et construction d'un mur sur limite séparative
Accordée
- GLASSER Pierre 39 rue des Fleurs
Mise en place de 6 panneaux photovoltaïques
Accordée
- GOLLY Thomas 214 impasse du moulin
Mise en place d'isolation extérieure des façades (épaisseur 16cm)
Accordée
- FRITSCH Carole 48B rue Principale
Mise en place de 2 fenêtres de toit
Accordée
- TISSIER Emilie 12 rue Principale
Agrandissement de 2 fenêtres / agrandissement de la terrasse / changement des fenêtres en gris anthracite
- SCHAAL Martin 7 rue Principale
Pose d'une pergola
- MARX Gaston 95A rue de la Liberté
Ravalement de façades / changement des volets roulants en alu anthracite
- SCI Colanda 24 rue Principale
Remplacement de la toiture de 2 bâtiments / Mise en place de 3 fenêtres de toit / mise en place de panneaux solaires

Certificat d'urbanisme

- SPISSER Pierre
CU d'information pour le 261 rue de l'Eglise
- SPISSER Pierre
CU d'information pour la parcelle section 37 n°321 (chemin de la forêt)
- SCP Garnier
CU d'information pour le 287 rue de la Gare
- Maître WEHRLE
CU d'information pour le 6 rue des Coquelicots
- NOISIEZ Clarisse
CU d'information pour la parcelle section 37 n°313

Permis d'aménager

- HISTIA parcelle section 36 n°238
Création d'un lotissement de 5 lots

Déclaration d'intention d'aliéner

- SCP GARNIER
287 rue de la Gare
La commune ne fait pas valoir son droit de préemption
- Maître Laurent WEHRLE
6 rue des Coquelicots
La commune ne fait pas valoir son droit de préemption

c) Planning :

Mercredi 01/03 : Conseil communautaire CCCE Benfeld
Jeudi 02/03 : Commission Communication Culture Loisirs
Mardi 14/03 : Commission Bâtiment Urbanisme Sécurité
Lundi 20/03 : Commission AFE
Lundi 27/03 à 18h : réunion P.L.U.
Mardi 28/03 : Commission des Finances
Mercredi 29/03 : Conseil communautaire CCCE Benfeld
Jeudi 06/04 : Conseil Municipal
Dimanche 23/04 : 1er tour élections présidentielles (et marché aux puces)
Mardi 24/04 à 18h : réunion P.L.U.
Jeudi 04/05 : Conseil Municipal
Dimanche 07/05 : 2ème tour élections présidentielles
Jeudi 01/06 : Conseil Municipal
Jeudi 06/07 : Conseil Municipal

d) Tour de table

M. Alain MUTSCHLER informe qu'il serait nécessaire de procéder au nettoyage des iris autour du miroir se trouvant sur le chemin découverte. M. Jacky EBER va voir ce qu'il peut faire.
Mme Clarisse NOISIEZ fait part de son inquiétude face dangerosité du céder le passage à l'intersection rue de la gare/rue Principale.
Mme Marie-Noëlle LAUER demande s'il est possible d'avancer le panneau « interdit à la circulation » au début du chemin d'exploitation (n°316) se trouvant à l'arrière des propriétés rue des alouettes. M. Jacky EBER et M. Nicolas NIEDERGANG vont se rendre sur place.

La séance est levée à 23h20